

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 11
Conseillers Présents : 09
Procurations : 02
Convocation : 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Monsieur René LAVILLE, Madame Anne BATAILLE, Madame France PROFFIT, Madame Fabienne REDO, Madame Sylvie SOLA, Madame Murielle BALANGER, Madame Marina CAMPOY, Madame Christine PAJOT et Madame Sophie TORRENT.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Madame Hayat HEL HOUR donne procuration à Madame Anne BATAILLE.
Madame Noria DA COSTA donne procuration à Madame France PROFFIT.

Madame France PROFFIT a été nommée secrétaire de séance.

07-2020 OBJET : AINES – COLIS FIN D'ANNEE

Monsieur le Président informe les membres du CCAS qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19, il sera impossible d'organiser le repas de fin d'année offert aux aînés de la commune.

Il est proposé d'offrir un colis alimentaire d'un montant de 13,00 € TTC à chaque aîné de 65 ans et plus et de proposer la livraison à domicile pour les personnes à mobilité réduite. La société « Les 3 Llatas » est retenue pour un montant total de 3 445,00 € TTC (265 colis).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents accepte :

- ✓ d'offrir un colis alimentaire aux aînés de la commune de 65 ans et plus ;
- ✓ le devis de la société « Les 3 Llatas » pour un montant de 13,00 € TTC x 265 soit un montant total de 3 445,00 € TTC ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et engager les dépenses correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20201124-0072020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

**Le Président,
René LAVILLE**

